

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02317

Numéro SIREN : 807 856 596

Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2021 sous le numéro de dépôt 12847

GROUPE NICE-MATIN
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.496.001 euros
Siège social : 214 Boulevard du Mercantour, 06200 Nice
807 856 596 RCS Nice
(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2021**

Le 11 octobre 2021, à 11 heures, le Conseil d'Administration de la société GROUPE NICE-MATIN s'est réuni sur convocation de son Président.

Sont présents à ladite réunion :

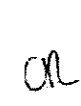
- Monsieur Anthony MAAREK, membre et Président du Conseil d'Administration (présent par visioconférence) ;
- Monsieur Jean François DANIEL, membre du Conseil d'Administration (présent par visioconférence) ;
- Monsieur Nicolas GHETTI, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- Madame Valérie MERALI, membre du Conseil d'Administration (absent) ;
- Monsieur Alain CANTONE, membre du Conseil d'Administration (représenté par Monsieur Jean-François DANIEL ;
- Monsieur Jean-Louis PELE, membre du Conseil d'Administration (présent) ;
- Monsieur Xavier NIEL, membre du Conseil d'Administration (représenté par Monsieur Anthony MAAREK) ;
- Madame Anne-Sophie JAHAN, membre du Conseil d'Administration (représentée par Monsieur Anthony MAAREK).

Monsieur Anthony MAAREK préside la réunion du Conseil d'Administration.

Le Président de Séance constate que le quorum requis par l'article 15.4 des statuts de la Société (les « Statuts ») est atteint et que par conséquent le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui a été communiqué en même temps que la convocation :

- Projet d'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (15.852.000 €), par émission de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE (15.852.000) actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit sans prime, à libérer en numéraire et notamment par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société par la société l'Avenir Développement,
- Projet de réduction de capital social motivée par les pertes d'un montant de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (15.852.000 €),
- Projet de refonte des statuts,

- Démission de Monsieur Éric GALLIANO de ses fonctions d'administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Projet d'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal total de 15.852.000 € par émission de 15.852.000 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit sans prime, à libérer en numéraire et notamment par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société par la société L'Avenir Développement

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de reconstituer les capitaux de la Société.

Le Président indique qu'il est envisagé de proposer à l'associé unique de la Société de décider une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (15.852.000 €), par émission de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE (15.852.000) actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, soit sans prime, à libérer en numéraire et notamment par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société par la société L'Avenir Développement (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Président précise que le prix de souscription à l'Augmentation de Capital sera libéré par compensation avec la créance détenue par L'Avenir Développement à l'encontre de la Société au titre d'avances en compte courant.

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Associé unique devra également être consulté sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Autorise**, conformément à l'article 15.5 des Statuts, l'Augmentation de Capital et les modifications corrélatives des Statuts ;
- **Autorise** le Président à consulter l'Associé unique de la Société en vue de lui proposer de se prononcer sur l'Augmentation de Capital ; et
- **Autorise** le Président à accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital et à la modification des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

7 AM CL

DEUXIEME DECISION

Projet de réduction de capital social motivée par les pertes d'un montant de 15.852.000 euros

Le Président rappelle que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 font apparaître une perte de 8.703.415 euros.

Le report à nouveau s'élève à -21 059 981 euros.

Compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société, s'élevant à **-16 406 105 euros**, sont inférieurs à la moitié du capital social s'élevant à 6 496 001 euros.

Le Président propose de réduire le capital social de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (15.852.000 €) (la « **Réduction de Capital** ») par imputation de cette somme sur le poste Report à Nouveau.

Cette réduction permettrait de reconstituer partiellement les capitaux propres sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social de QUINZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (15.852.000 €), par création d'actions nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire par compensation de créance liquide et exigible détenue par la Société L'Avenir Développement.

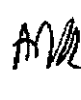
Cette réduction de capital aurait pour effet de porter le capital social de 22.348.001 €, suite à l'augmentation de capital social faisant l'objet de la première décision, ledit capital entièrement libéré, à 6.496.001 euros.

Elle serait réalisée par échange de titres à savoir le propriétaire des 22.348.001 actions anciennes recevra des actions nouvelles dans la proportion de 6.496.001 actions nouvelles pour 22.348.001 actions anciennes. La valeur nominale resterait identique à savoir 1 euro par action.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Autorise**, conformément à l'article 15.5 des Statuts, la Réduction de Capital et les modifications corrélatives des Statuts ;
- **Autorise** le Président à consulter l'Associé unique de la Société en vue de lui proposer de se prononcer sur la Réduction de Capital ;
- **Autorise** le Président à accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de la Réduction de Capital et à la modification des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

TROISIEME DECISION *Démission de Monsieur Éric Galliano*

Le Président demande de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Eric Galliano de son mandat d'administrateur, ladite démission prenant effet à compter du 5 août 2021.

Le Conseil prend acte de la démission à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, et décide de ne procéder à son remplacement.

QUATRIEME DECISION *Projet de refonte des statuts*

Le Président soumet au Conseil le projet de statuts de la Société mis à jour, aux termes duquel il est proposé de redéfinir les modalités de direction, fonctionnement et conduite des affaires de la société.

Le titre IV des statuts serait à ce titre modifié, la société étant, si ce projet est adopté, administrée et dirigée exclusivement par un Président et par un ou des directeurs généraux, désignés par l'associé unique ou par décision collective des associés pour le cas où la société comprendrait plusieurs associés.

Monsieur Anthony MAAREK continuera d'exercer son mandat de Président et Monsieur Jean-Louis PELE continuera d'exercer son mandat de Directeur Général, pour la durée restant à courir de leurs mandats respectifs.

La refonte des statuts conduira à mettre fin par anticipation à l'ensemble des mandats en cours des administrateurs.

La modification des statuts suite à refonte et la fin de mandat des administrateurs prendront effet au jour de la décision du Président modifiant les articles 6 et 7 des statuts suite à la réalisation définitive des opérations d'augmentation de capital social suivie d'une réduction de capital social.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet de statuts modifiés de la Société tel qu'il lui a été soumis ;
- **Autorise**, conformément à l'article 15.5 des Statuts, la refonte des statuts, la modification de la direction et de l'administration de la société et la fin du mandat des administrateurs, sous réserve du vote favorable de l'Associé Unique ;
- **Autorise** le Président à consulter l'Associé unique de la Société en vue de lui proposer de se prononcer sur la refonte des statuts, la modification de la direction et de l'administration de la société et la fin du mandat des administrateurs ;
- **Décide** que la modification des statuts et la fin de mandat des administrateurs, si elles sont votées par l'Associé unique, devront prendre effet au jour de la décision du Président modifiant les articles 6 et 7 des statuts suite à la réalisation définitive des opérations d'augmentation de capital social suivie d'une réduction de capital social, opérations autorisées aux termes des décisions ci-dessus ;

- **Autorise** le Président à accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires dans ce cadre.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'Administration décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des éventuelles formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par deux membres du Conseil d'Administration.

Le Président de Séance

Membre du conseil d'administration

AM,

Le Secrétaire



Nice, le 5 août 2021

Eric Galliano
06 08 67 36 59

Monsieur Anthony Maarek
Président du conseil d'administration
de la SAS Groupe Nice-Matin,

Mesdames et Messieurs
les membres du conseil d'administration,

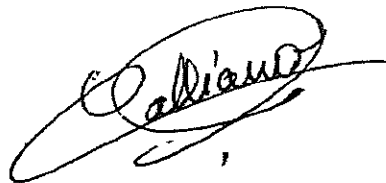
Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission, ce jour, du conseil
d'administration du conseil d'administration de la SAS Groupe Nice-Matin.

Je suis heureux d'avoir pu contribuer à cette assemblée au cours des six années écoulées.

Je souhaite à l'ensemble des membres du conseil une pleine réussite dans la poursuite de
leur mandat dans l'intérêt social de l'entreprise.

Bien cordialement,
Eric Galliano

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Galliano', with a large, sweeping loop at the end.